

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa pousse à l'abandon des plus faibles. Parce qu'ils sont atteints d'une « affection grave, et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire à l'analgésie », la société préfère oublier la réalité de la mort en appliquant une solution radicale et sans retour-arrière à des malades qui ne deviennent que des cas (l'alinéa 2 : utilise ce chant sémantique). Des cas, dans des lits d'hôpitaux, qui ne sont dès lors que dans les couloirs de la mort. Le corps médical n'est plus là pour se battre avec le malade vers une fin digne. C'est une solution de facilité qui convient à la modernité, simple, efficace, rapide, sans bruit. Mais cette solution radicale, inique et perverse ne possède pas de retour-arrière, engendre des criminels : ceux qui organisent le crime, ceux qui ont statué dessus et fait relativiser la société sur toute question de dignité humaine.